

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

L'AN DEUX MIL DIX - NEUF, le quinze janvier à dix-neuf heure légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY – M Régis SADOUX - M. Pierre CATIER - Mme Dominique CALOT- M. Patrick GUICHON - Mme Anne-Marie QUINAULT- M. Roland POSTIC - Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M. Daniel LEVASSEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Evelyne RIDEL a donné pouvoir à M. FORMENTY Jacques

Secrétaire de séance : M. FORMENTY Jacques

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et propose la nomination de Monsieur Jacques FORMENTY, Conseiller Municipal, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, soit :

- Approbation du dernier compte rendu.
- Décision Modificative n° 2 - Budget Commune
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- Approbation du compte rendu de la CLECT (Rambouillet territoire)
- Question Diverses

Le compte rendu en date du 20 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

1- Décision modificative n° 2 – Budget Commune

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant le dépassement de crédit pour le compte 014 pour le fond de péréquation

Considérant qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

1) DECIDE :

- **DE PROCEDER** au virement de crédits suivants à la section de fonctionnement suivant, sur le budget de l'exercice 2018 :

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6531	INDEMNITES	- 456 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	739223	FOND DE PEREQUATION	+ 456 €
		TOTAL.....	0.00 €

2 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Budget Commune :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2018 (Hors chapitre 16) : 1 334 143,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 333 535,92 € (1 334 143,69 € x 25%)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21 et 23 à hauteur de 333 535,92 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Délibération approuvant le compte-rendu de la CLECT de Rambouillet Territoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts

Vu le compte rendu des décisions de la CLETC de RT du 8 novembre 2018,

Vu les délibérations n°CC1811FI01 et CC1811FI02 du conseil communautaire de RT du 19 novembre 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 26 171 € pour la commune des Bréviaires.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 26 171 € pour la commune des Bréviaires,

Questions diverses

PLU :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit. La réunion publique est obligatoire afin de valider le PLU et nécessite d'avoir une grande salle or la salle des fêtes est en travaux, ce qui a retardé un peu la procédure. Cette Enquête sera suivie à la soumission de l'Avis des Personnes Publiques Associées. Cette démarche s'étale sur 3 mois. Enfin, le commissaire-enquêteur recueillera les observations des administrés en recevant le public lors de permanences, et ce durant 2 mois.

EVENEMENTS :

• PARIS- NICE :

Le départ de la 2^{ème} étape de la course cycliste PARIS-NICE se déroulera devant le poste à cheval des Bréviaires, le lundi 11 mars à 12h.

Des réunions sont en cours avec l'Inspection Académique de Versailles afin d'associer à cet évènement les enfants de l'école primaire des Bréviaires, mais aussi celle de communes voisines. Le 11 mars au matin, tous les enfants concernés participeront à des animations sur le thème du vélo.

• TOUR DE FRANCE

La dernière étape du Tour de France passera par la Commune des Bréviaires, le dimanche 28 juillet prochain.

• EQUI-RANDO

1000 cavaliers sont attendus à cheval ou en attelage sur notre Commune durant 3 jours, soit les 2, 3 et 4 août prochains.

L'objectif de cet évènement Européen est pour les cavaliers partis des 4 coins de la France, de rallier les Bréviaires en ayant effectué au moins 100 km. De nombreuses animations et activités entoureront cette grande manifestation.

CLASSE DECOUVERTE :

Du 6 au 10 mai, 2 classes de l'école primaire partiront à Cancale en « classe découverte ». La participation financière par enfant est répartie en trois parties, à savoir 120 € pris en charge par la Mairie, 100 € à la charge des parents et le coût du transport et de la visite de l'aquarium de St Malo pris en charge par l'ASLB et son Amicale des Petits Ecoliers.

TRIBUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'affaire qui oppose la Commune à un habitant du Domaine des Yvelines, l'avocat de la partie adverse a déposé une requête en appel devant la cours Administrative d'Appel de Versailles (contestation de refus de permis de construire en date du 5 mars 2015)

RECENSEMENT :

La campagne de recensement de la population débutera le 17 janvier pour se terminer le 16 février 2019. Pour la première fois, les administrés auront la possibilité de répondre à cette enquête par internet.

Il est appelé que les résultats de ce recensement sera applicable dans 2 ans, soit en 2021.

CAHIER DE DOLEANCES :

Même s'il n'existe aucune obligation, un cahier de doléances a été mis en place à l'accueil de la Mairie. Il est demandé aux Maires de chaque Commune de faciliter la mise en place de rencontres (mise à disposition de salles), mais de ne pas diriger ces échanges.

ASSAINISSEMENT :

La compétence de l'assainissement sera transférée à la CART (Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire) au 1^{er} janvier 2020.

VŒUX :

Les travaux de la salle des fêtes n'étant pas encore terminés, Monsieur le Maire n'a pu, cette année encore, prononcer son discours de vœux à la population. Ce dernier fera l'objet d'une distribution dans les boites aux lettres. A l'issue des travaux, une inauguration de la salle des fêtes et de la nouvelle classe, sera organisée et donnera lieu à une rencontre entre Monsieur le Maire et ces administrés.

DIVERS :

Monsieur LEVASSEUR informe Monsieur le Maire que la bâche de la station d'épuration de la Grande du Bois doit être changée. Monsieur le Maire lui indique que cette intervention est prévue et inscrite au budget 2019.

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 20h30